

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE
DE LAC-DELAGE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE MARDI 8 SEPTEMBRE
2026 À 19H00 À LA SALLE DU CONSEIL**

PERSONNES PRÉSENTES :

Alexandre Pelletier, maire

Frédéric Paré-Campeau, conseiller au siège no.1

Alexandre Morin, conseiller au siège no.2

Véronique Bélanger, conseillère au siège no.3

France Ouellet, conseillère au siège no.4

Karine Charette-Chalifour, conseillère au siège no.5

Thibaud Dezutter, conseiller au siège no.6

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Formant le quorum du conseil municipal.

La personne qui préside la séance soit, Alexandre Pelletier, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil, tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit, Alexandre Pelletier, ne votera pas sur les décisions, tel que le lui permet la loi.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur François Morneau,
Directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET GREFFE

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

1.4 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du lundi 17 août 2026

2. CORRESPONDANCE, DÉPÔT ET INFORMATION

2.1 Dépôt de bordereau des communications, correspondances et rapports

3. FINANCES ET ADMINISTRATION

3.1 Présentation des comptes engagements des crédits

3.2 Adoption ---- financement

4. DIRECTION GÉNÉRALE

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 Location de machineries avec opérateurs dans le cadre d'un contrat en partenariat avec la ville pour la réfection du ponceau # 2 sur l'avenue du Rocher

5.2 Embauche d'un employé au poste de « manœuvre et opérateur aux travaux publics » (point reporté)

6. URBANISMES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6,1 Nominations de M. René Drouin et M. Schneider Augustin comme personnes responsables de la surveillance des cours d'eau sous la juridiction de la MRC

7. LOISIRS, CULTURES ET VIES COMMUNAUTAIRES

8. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

8.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES POUR L'AIDE AUX PERSONNES SINISTRÉES AVEC LA CROIX ROUGE

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

- 10.1 Point d'information concernant le Grand Prix Delageois
- 10.2 Suivi concernant le dossier Empire 47
- 10.3 Changement de lieu lors de la prochaine séance extraordinaire

11. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 GREFFE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2026-084

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour du 8 septembre 2026 avec le retrait du point suivant :

5,2 Embauche d'un employé au poste de « manœuvre et opérateur aux travaux publics »

Sur la proposition de la conseillère France Ouellet,

Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 17 AOÛT 2026

Résolution 2026-085

Sur la proposition de la conseillère Véronique Bélanger,

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 17 août 2026 tel que présenté.

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2 CORRESPONDANCES, DÉPÔT ET INFORMATION

2,1 Dépôt de bordereau des communications

3 FINANCES ET ADMINISTRATION

3.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR

3.1.1 Comptes à payer

Résolution 2026-086

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer au 8 septembre 2026 totalisent un montant de 76 196,93 \$ et 23 854,54 \$ pour les salaires ;

Sur la proposition de la conseillère Karine C. Chalifour,

Il est résolu :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;

QUE soit autorisé le paiement des comptes fournisseurs au 8 septembre 2026, et ce, selon les échéances prescrites ;

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Comptes à recevoir (taxes)

Monsieur François Morneau, directeur général, dépose la liste des taxes à recevoir au 8 septembre 2026, qui totalisent un montant de 97 662,99 \$.

4 DIRECTION GÉNÉRALE

5 TRAVAUX PUBLICS

5.1 LOCATION DE MACHINERIES AVEC OPÉRATEURS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE POUR LA RÉFECTION DU PONCEAU N° 2 SUR L'AVENUE DU ROCHER

Résolution 2026-087 **CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la réalisation du plan d'action réalisé en 2024 visant à établir les priorités au maintien des actifs en matière d'infrastructures, les expertises ont démontré la désuétude avancée d'un ponceau situé sur l'avenue du Rocher pouvant représenter une menace à la sécurité des usagers de la route ;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de cette conduite pluviale n'est pas admissible au programme TECQ ;

CONSIDÉRANT QUE la ville doit intervenir rapidement avant les crues automnales et printanières ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent essentiellement à des travaux d'excavation et de terrassement ;

CONSIDÉRANT QUE la ville a procédé en 2025 à des appels d'offres auprès d'entreprises pour la reconstruction du ponceau n° 2 et dont les coûts oscillaient au-delà de 70 K\$;

CONSIDÉRANT QUE la ville n'avait pas les liquidités pour assumer ces coûts de réfection ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur les Contrats des organismes municipaux, la ville peut convenir d'un contrat en partenariat avec une entreprise afin de réaliser ou réparer une infrastructure ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réfection du ponceau n° 2, la ville est maître d'œuvre des travaux et fournit l'essentiel des fournitures (plan et devis MTQ, ponceau, membranes, matériaux granulaires, signalisation) et vise la récupération des matériaux d'excavation convenant à la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert une machinerie adaptée aux travaux et des opérateurs ;

CONSIDÉRANT QUE la ville a procédé à un appel de soumissions auprès de fournisseurs locaux pour la location de machineries avec opérateurs et de leurs disponibilités pour réaliser les travaux dans le cours d'eau en période d'étiage ;

*Les Entreprises BLC Inc. : 707 Grande Ligne Stoneham,
Capital excavation : 250 rue du Château d'eau Québec,*

Sur la proposition du conseiller Alexandre Morin,

Il est résolu :

QUE le conseil municipal procède à la location d'équipement et d'opérateurs à la compagnie ;

QUE les fonds affectés à ce projet soient puisés dans le

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.2 Point reporté à une séance ultérieure

6 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 NOMINATIONS DE M. RENÉ DROUIN ET M. SCHNEIDER AUGUSTIN COMME PERSONNES RESPONSABLES DE LA SURVEILLANCE DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC

Résolution 2026-088 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Jacques-Cartier s'est vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 104 de cette loi autorise la MRC de La Jacques-Cartier à adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté le 21 mars 2012 le règlement (01-2012) abrogeant le règlement numéro 02-2007 et régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Jacques-Cartier ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer pleinement cette compétence ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire et qu'une telle entente a été signée dans le passé concernant la fourniture de services ;

Sur la proposition de la conseillère Karine C. Chalifour,

Il est résolu d'adopter les nominations de M. René Drouin et M. Schneider Augustin comme personnes responsables de la surveillance des cours d'eau sous la juridiction de la MRC selon les modalités présentes au règlement 01-2012.

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7 LOISIRS, CULTURES ET VIES COMMUNAUTAIRES

Aucun point

8 SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

8.1 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES POUR L'AIDE AUX PERSONNES SINISTRÉES AVEC LA CROIX ROUGE

Résolution 2026-089 **CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de renouveler l'entente de service aux sinistrés avec la Croix Rouge Canadienne pour les deux prochaines années, soit 2026-2027/2027-2028 ;

Sur la proposition de la conseillère Véronique Bélanger,

Il est résolu,

QUE le conseil renouvelle l'entente de services aux sinistrés avec la Croix Rouge pour les deux prochaines années à partir de la date de signature de l'entente, soit le 17 juillet 2026 ;

QUE le conseil s'engage à verser une contribution de 225 \$ par année à la Croix Rouge Canadienne en contrepartie ;

QUE le maire, monsieur Alexandre Pelletier, et le directeur général, monsieur François Morneau, soient autorisés à signer l'entente à intervenir.

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9 AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point

10 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

- 10.1 Point d'information concernant le Grand Prix Delageois
- 10.2 Suivi concernant le dossier Empire 47
- 10.3 Changement de lieu lors de la prochaine séance extraordinaire

11 PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2026-090 Sur la proposition du conseiller Thibaud Dezutter, il est proposé de lever la présente assemblée à 19 : 35.

Monsieur Alexandre Pelletier, Maire

Monsieur François Morneau, Directeur général et greffier